

22 JUIN 2021

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juin 2021

Le quatre juin deux mille vingt et un, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au minotaure à Vendôme, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du quatre mai deux mille vingt et un.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ;

L'Etat :

Monsieur Benoit LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST ;

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Madame Christiane AUGEREAU ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Stéphane GOURDON ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Jessica ROSSELET ;

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX, Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Jean-Yves de LEPINAY, Madame Emmanuelle DUNAND, Madame Marie LAJUS ; Madame Josette PHILIPPE ;

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Maud BRUN, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, représentant de la Mairie de Château-Renault, ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué à l'éducation à l'égalité des chances et vie citoyenne au Conseil régional Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

Madame Cécile LESTRADE étant suppléante de Monsieur Stéphane GOURDON présent, les votes de Madame Cécile LESTRADE n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

MISE A JOUR DES REGLEMENTS DES DISPOSITIFS DES FONDS D'AIDE IMAGE

Délibération 12-2021

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, financé par la Région Centre-Val de Loire et le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Depuis 2017, le soutien à la création s'articule autour de quatre axes :

- Soutien au cinéma d'animation ;
- Soutien à l'émergence : nouvelles écritures et renouvellement des talents ;
- Soutien à l'audiovisuel ;
- Soutien à la filière régionale.

Certains des règlements font l'objet d'une mise à jour annuelle. Après la mise à jour effectuée en décembre dernier pour la mise en conformité de nos règlements de soutiens à l'égard des dispositions européennes du Règlement Général d'Exceptions par Catégories, tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020, il s'agit aujourd'hui de mettre nos règlements en conformité avec les orientations posées dans la convention financière 2021 avec le CNC pour rendre plus efficiente la politique régionale.

REGLEMENT SOUTIEN A L'ECRITURE DE PREMIER ET DEUXIEME LONG METRAGE

A/ Mieux accompagner la structuration de la filière régionale

Afin d'améliorer la complémentarité du dispositif avec le dispositif de co-développement international, tout en veillant à renforcer notre soutien à la structuration de la filière régionale, nous proposons de limiter aux producteurs régionaux la possibilité de déposer à ce dispositif des œuvres portées par un auteur étranger et/ou dédiées à la coproduction internationale et/ou en langue étrangère.

.../...

Les producteurs non régionaux ne pourront déposer que des films d'initiative française, tournés en langue française, et donc moins susceptibles d'être ouverts à la coproduction internationale.

Le dispositif permettra ainsi aux producteurs régionaux de se développer à l'international. Ils pourront utiliser ce dispositif en complémentarité des dispositifs de l'avance sur recettes du CNC (pour des films français) ou en complémentarité du co-développement international et du dispositif d'aide au Cinémas du Monde du CNC (pour des films dédiés à la coproduction internationale).

Par ailleurs, pour inciter les producteurs à travailler avec des auteurs régionaux, et ainsi porter une attention particulière à la filière, nous proposons d'inscrire dans le règlement que : *« Dans le cadre de sa stratégie de soutien à la structuration de la filière régionale, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux dossiers déposés par des auteurs ou des réalisateurs installés sur le territoire régional. »*

B / Préciser les contours du dispositif

Afin de lever quelques interrogations récurrentes des porteurs de projets, nous préconisons de définir dans le règlement ce que nous entendons par « 1^{er} et 2^{ème} long métrage », en distinguant les cas de figure entre auteur français et étranger.

La distinction entre audiovisuel et cinéma étant une distinction purement française, nous précisons donc que pour un auteur français *« sera considéré comme un troisième film, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur, dont la durée est supérieure à 60 minutes et ayant obtenu un visa d'exploitation sont déjà sorties dans les salles françaises. »*

Cette distinction étant inexistante à l'étranger, nous indiquons que pour un auteur étranger *« un film sera considéré comme un troisième long métrage, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur dont la durée est supérieure à 60 minutes figurent dans la filmographie de l'auteur (quels que soient les modes de diffusion des projets à l'étranger). »*

De même, par soucis de clarification, nous proposons d'affirmer que nous soutenons les auteurs de 1^{er} et 2^{ème} long métrage, c'est-à-dire toute personne ayant la paternité sur l'œuvre, qu'elle soit scénariste ou réalisateur. A charge pour la société de production de démontrer que l'auteur est bien rémunéré en droit d'auteur et qu'il dispose donc d'un contrat d'auteur.

REGLEMENT DE SOUTIEN A LA PRODUCTION DE FICTION AUDIOVISUELLE

Afin d'améliorer l'instruction des dossiers, notamment en matière de retombées économiques et d'emploi sur le territoire, nous proposons d'ajouter aux pièces nécessaires au dépôt l'envoi d'un devis prévisionnel détaillé.

En complément du devis type « Ciclic », ce devis prévisionnel nous permettra d'analyser en détails les postes précis que la production envisage de confier aux techniciens régionaux.

.../...

REGLEMENTS DE SOUTIEN AU DOCUMENTAIRE AUDIOVISUEL

La mise en œuvre de la politique de Ciclic Centre-Val de Loire en faveur de l'attractivité territoriale fait ses preuves. En effet, entre 2019 et 2020 notre région a eu le plaisir d'accueillir 7 nouvelles sociétés de production sur le territoire régional. Au final, depuis 2015, nous pouvons nous féliciter d'avoir accueilli en moyenne deux nouvelles sociétés par an en région Centre-Val de Loire.

Pour accompagner cette dynamique, il convient de poser des conditions d'éligibilité plus strictes concernant l'implantation géographique des sociétés de production afin de privilégier les producteurs réellement installés sur le territoire.

Concernant tous les règlements de soutien au documentaire audiovisuel, nous préconisons donc de remplacer « soit être portés par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional au moins au moment du versement du soutien » par « soit être portés par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt** »

Nous posons ainsi l'installation en région Centre-Val de Loire comme une condition sine qua non préalable à l'éligibilité de tout dépôt au dispositif de soutien au documentaire audiovisuel.

A/ Ecriture documentaire

Le dispositif étant ouvert à des auteurs et autrices seules, il est fréquent que des dossiers déposés ne soient pas assez approfondis, et qu'ils se limitent à la présentation d'une idée de projet.

Aussi, dans un souci d'accompagnement et de professionnalisation des déposants, nous préconisons de préciser dans le règlement les éléments minimum que doivent contenir un dossier artistique, et renvoyons vers des sites références pour que les déposants puissent apprendre à structurer et présenter leur dossier.

Néanmoins, nous aurons identifié le porteur de projet et pourrons prendre le temps de l'accompagner pour le prochain dépôt.

B/ Production documentaire

Afin de nous concentrer sur les projets réellement structurants pour le territoire, nous proposons que pour être éligibles à ce dispositif, les projets puissent justifier au moment du dépôt d'un montant de dépenses prévisionnelles minimum de 15 000€ sur le territoire régional.

REGLEMENTS ANIMATION

Les modifications apportées fin 2020 en vue de rendre les règlements conformes aux dispositions européennes ont généré quelques interrogations de la part des porteurs de projets. Nous avons donc proposé de simplifier certaines dispositions, sans remettre en cause la conformité du règlement au droit européen.

A/ Bourse post étude animation et soutien à la production court métrage

Dans la mesure où ces dispositifs sont exclusivement limités aux courts métrages, nous proposons de rappeler seulement que l'intensité des aides publiques pour les courts métrages ne peut pas excéder 80%. Nous n'évoquons plus les autres formats d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

B/ Soutien au développement de long métrage animation

Dans la mesure où le dispositif est également ouvert aux productions non européennes, nous proposons de supprimer la condition capitalistique, qui disposait que la société déposante « devait être détenue à majorité par des capitaux européens ».

De même, dans la mesure où le dispositif est exclusivement limité aux longs métrages, nous proposons de rappeler seulement que l'intensité des aides publiques pour les longs métrages ne peut pas excéder 50%, ou être portée à 60% dans l'hypothèse où l'œuvre est jugée fragile. Nous n'évoquons plus les autres formats d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

C/ Soutien au développement de série d'animation ou spécial TV

Dans la mesure où le dispositif est également ouvert aux productions non européennes, nous proposons de supprimer la condition capitalistique, qui disposait que la société déposante « devait être détenue à majorité par des capitaux européens ».

De même dans la mesure où le dispositif est exclusivement limité aux projets de séries, nous proposons de rappeler seulement que l'intensité des aides publiques pour les longs métrages ne peut pas excéder 50%, ou être portée à 60% dans l'hypothèse où l'œuvre est jugée fragile. Nous n'évoquons plus les autres formats d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

REFORME EMERGENCE : MIEUX ACCOMPAGNER LES TALENTS REGIONAUX

Depuis 5 ans, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a développé une politique active et dynamique pour soutenir et accompagner le parcours des « émergents » en région Centre-Val de Loire. Dans la mesure où l'étude de l'impact du Covid 19 a fait clairement ressortir la très grande précarité des auteurs, il nous semble primordial de consolider notre soutien et notre accompagnement aux auteurs/réalisateurs émergents du territoire régional.

.../...

Objectifs posés :

- Renforcer la cohérence et l'unité d'un parcours d'accompagnement pensé du repérage, à la professionnalisation ;
- Reconnecter notre politique en faveur de l'émergence avec le territoire régional et ses habitants ;
- Affirmer une continuité et complémentarité entre l'éducation artistique aux images et la création ;
- Renforcer le soutien aux auteurs/réalisateurs de la région.

Pour rappel, le parcours émergent s'articule aujourd'hui autour de 3 étapes :

- 1^{er} étape : identification et repérages des émergents : Les Ateliers Ciclic
- 2^{ème} étape : accompagnement des 1ers pas des auteurs émergents : l'appel à projet court métrage
- 3^{ème} étape : favoriser l'insertion professionnelle : la Bourse première œuvre

Après 3 ans de mise en œuvre nous constatons que chacune de ces étapes méritent d'être renforcées, ou parfois précisées pour gagner en efficacité et qu'il manque une 4^{ème} étape à notre accompagnement permettant de soutenir les auteurs plus installés.

A/ 1^{er} étape : Les ateliers Ciclic : un incubateur régional

Si les ateliers Ciclic ont confirmé qu'ils sont un formidable outil de repérages et d'identification de professionnels aspirants installés en Centre-Val de Loire, notre retour d'expérience nous amène à constater les problématiques suivantes :

- les ateliers Ciclic restent encore trop déconnectés du territoire régional et de ses habitants ;
- l'ambition initiale de faire des ateliers ciclic un point de connexion et de dialogue entre les dispositifs régionaux de soutien à la création et ceux relatifs à l'éducation à l'image n'est pas encore pleinement atteinte

Aussi, nous préconisons de proposer **3 parcours d'ateliers, installés sur 3 départements différents**, au lieu d'un seul atelier Ciclic centralisé à Château-Renault chaque année :

- nous changerons de département tous les 2 ans, pour toucher l'ensemble du territoire ;
- nous nous appuyerons sur les structures ressources identifiées en matière d'éducation artistique pour organiser les ateliers : accueil des activités, définition du contenu en cohérence avec les envies/problématiques du territoire ; les ateliers s'inscriront dans la droite lignée des ateliers d'éducation à l'image, hors temps scolaire, proposés par Ciclic
- cela permettra de répondre aux difficultés de mobilité de certains participants, déjà très paupérisés ;

.../...

B/ 2^{ème} étape : l'appel à projet court métrage : une présence dès les 1^{ers} pas des auteurs émergents

L'appel à projet court métrage est un excellent dispositif d'accompagnement aux premiers gestes créatifs, néanmoins, pensé dans une logique de parcours d'accompagnement professionnel, et en complémentarité avec la Bourse Première œuvre, force est de constater que cet accompagnement ne permet pas de « former » des auteurs/réalisateurs en capacité de répondre aux exigences d'un dispositif de soutien sélectif. L'accompagnement à cette étape mérite donc d'être renforcé.

Si l'appel à projet Court métrage remplit complètement son 1^{er} objectif : développer et renforcer l'écriture des scénarios, nous constatons qu'à l'issue de ces ateliers d'écriture, la question de la fabrication d'un film reste souvent trop théorique pour les jeunes auteurs accompagnés. Il est important de ne pas oublier qu'un film est un langage à part entière qui s'exprime par le biais d'une caméra. Aussi, si l'écriture peut encadrer la réalisation d'un film, force est de constater que l'écriture doit avant tout être orientée et guidée par des choix de mise en scène.

Aussi, nous préconisons de proposer une prolongation de l'appel à projet Court métrage de 2 week-ends supplémentaires, permettant d'intégrer des temps de réalisation de séquences « fortes » du projet en cours d'écriture. Il serait également intéressant de pouvoir prêter du matériel aux jeunes auteurs pour qu'ils expérimentent en dehors du temps de l'appel à projet court métrage. L'objectif est de mettre les auteurs en position de réalisateur : découverte du plateau de tournage, des enjeux d'écriture, de découpage, de prépa d'un film, de mise en scène, de direction d'acteurs.

Nous proposons aussi d'ouvrir la possibilité d'avoir recours à des accompagnements individualisés pour suivre les jeunes auteurs, une fois l'appel à projet court métrage terminé avec, en fonction des profils, des temps d'expertise et de consultations des scénarios (en amont ou après des dépôts), des déplacements en festivals (Clermont-Ferrand, Pantin, Annecy, ...), des participations à des résidences ou des formations (Maison du film, Grec, ...).

C/ 3^{ème} étape : la bourse première œuvre : favoriser l'insertion professionnelle

Initialement, la bourse première œuvre était pensée en complémentarité de l'appel à projet court métrage. Or, après 4 ans d'existence, nous constatons que cette complémentarité est peu présente, car le dispositif est tirailé par deux orientations difficilement conciliables au regard des moyens dont il dispose (80 000 €).

En effet, aujourd'hui ce dispositif vise à soutenir l'émergence de nouveaux talents : à la fois régionaux et nationaux. Or, une telle ouverture du dispositif met en compétition des auteurs régionaux issus des appels à projets court métrage, sans producteur, avec des auteurs issus de formations professionnalisantes telles que la FEMIS, produits par des producteurs déjà bien installés. La disparité de la qualité des projets déposés est donc énorme, et très souvent (évidemment) en défaveur des auteurs régionaux, que nous avons pourtant accompagnés.

.../...

Avec un taux de sélectivité de 5%, le dispositif devient finalement davantage une aide à la production de courts métrages classique qu'un véritable tremplin à destination d'auteurs émergents éloignés des circuits traditionnels de production.

Nous préconisons donc de resserrer l'éligibilité de ce dispositif, en préservant deux idées directrices :

- le dispositif doit rester ouvert au niveau national, pour ne pas diminuer la valeur du soutien financier octroyé. Il faut que l'aide favorise l'identification de réels talents par des producteurs professionnels installés, et qu'elle soit identifiée comme le lieu de la révélation de talents ;
- Il faut néanmoins adapter l'exigence du dispositif aux bénéficiaires ciblés, afin d'assurer une cohérence de notre parcours d'accompagnement. Notre politique s'inscrit dans une véritable logique de démocratisation culturelle. Notre objectif est donc de favoriser l'insertion professionnelle de « jeunes » talents dans le secteur du cinéma : de rendre accessible ce qui leur semblait initialement inaccessible.

Aussi, nous préconisons :

- de réserver le dispositif aux auteurs d'un projet de court métrage de fiction déposant seuls ;
- et de réserver le dispositif aux auteurs seuls ayant été préalablement accompagnés dans le cadre d'une résidence ou d'un atelier d'écriture organisés sur l'une des trois régions partenaires du label *2 temps, 3 mouvements*.

Bretagne : Trégor cinéma (résidences, tutorats, Courts d'Armor)

Pays de la Loire : La Plateforme (parcours d'auteurs)

Centre Val de Loire : Ciclic (ateliers, appel à projets courts métrage ou accompagnements individualisés) ; Plan Libre Création (résidence d'écriture) ; ESCAT Tours ; Ecoles des Beaux-Arts (ESAD Orléans, ENSAD Tours ou Bourges)

Cette liste pourra bien entendu être amenée à évoluer.

Si l'auteur n'est pas issu de la région Centre-Val de Loire, 100 % de la subvention (20 000 €) devront être dépensés sur le territoire régional pendant le tournage.

L'auteur seul aura 10 mois, suivant l'attribution pour trouver un producteur et apporter la preuve qu'il est bénéficiaire d'un contrat d'auteur. Ciclic favorisera la mise en relation avec des producteurs régionaux.

.../...

D / 4^{ème} étape : création d'une aide au parcours d'auteurs pour accompagner les auteurs professionnels

Pour répondre à la forte précarité des auteurs constatée par l'étude sur l'impact du COVID 19 sur la filière régionale, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose la création d'un dispositif d'aide au parcours d'auteurs, s'adressant aux auteurs justifiant d'une expérience significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

Inscrit dans la logique directe de l'aide exceptionnelle aux auteurs, mise en œuvre par la Région Centre-Val de Loire en 2021, ce dispositif contribue à la revalorisation du travail d'écriture mené par les auteurs et autrices, mais également à leur fournir un cadre propice à la recherche et l'expérimentation.

Dans cette même dynamique, au-delà d'une simple aide financière apportée aux auteurs, le parcours d'auteur permet également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur, tout au long de son projet d'écriture, sur une durée de deux ans.

Critères d'éligibilité :

- Etre auteur régional ;
- Avoir été l'auteur d'au moins deux œuvres produites et diffusées au cinéma ou à la télévision ;
- Ne pas avoir sollicité le dispositif dans les 2 dernières années ;
- Vouloir travailler sur une œuvre, à l'état de concept, sans restriction de genre ou de format.

Instruction du projet :

- Les auteurs souhaitant bénéficier du dispositif doivent proposer un dossier en deux parties :
 - ⇒ Une présentation « parcours d'auteur » : les auteurs qui sollicitent ce soutien devront être en mesure de présenter leur parcours, leur stratégie de développement et de structuration de leur activité d'auteur/réalisateur : point d'étape de leurs parcours, projets et ambitions en matière de création ciné/audio, programme de formations envisagées, participation à des résidences ou ateliers d'écriture, déplacements en festivals, marchés de copro ou événements professionnels, ...). Ce dossier de présentation du parcours de l'auteur pourra notamment s'articuler autour du développement de l'œuvre « en conception » déposée ci-dessous.
 - ⇒ Un dossier artistique de présentation d'au moins un projet « en conception » :
 - une note d'intention du ou des projets décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs liés à l'écriture de ce ou ces projets ;
 - une note sur le développement de ces projets, précisant notamment les besoins liés à la conception de ces programmes (documentation, enquêtes, repérages, consultation(s), recherches de collaborateurs spécifiques, recherches visuelles ou graphiques, ...) ;

.../...

- un synopsis des projets pour les unitaires ou un concept détaillé pour les séries et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ces projets (moodboard, images ou rushs déjà tournés, références visuelles ou sonores, une présentation filmée du projet).

Montant de l'aide :

- une subvention forfaitaire de 10 000 € attribuée directement à l'auteur ;
- un accompagnement individualisé d'un ou deux ans afin d'accompagner l'auteur soutenu dans le développement de son parcours et de ses projets. Cet accompagnement individualisé prendra deux formes différentes cumulatives :
 - Un parrainage ou marrainage assuré par les lecteurs de la commission sélective. Auteurs professionnels, reconnus et installés, chaque parrain et marraine suivra 2 auteurs, pendant les 2 ans de leur soutien. Ils seront des interlocuteurs réguliers, permettant de sortir les auteurs soutenus de leur isolement et favorisant leur mise en réseau. Ils n'auront pas vocation à co-écrire ou faire une consultation sur les projets en développement mais plutôt à apporter un regard extérieur sur le travail en cours et le développement du parcours des auteurs soutenus. Les parrains et marraines pourront suggérer des collaborateurs artistiques particuliers, mais la décision finale reviendra toujours aux auteurs soutenus.
 - Un accompagnement individualisé défini en étroite collaboration entre Ciclic et le bénéficiaire du soutien. Cet accompagnement individualisé pourra intervenir tant sur le volet créatif (consultation, script doctoring) que sur le volet professionnel de l'auteur (formations professionnelles, séminaires, déplacements en festival...etc). Il sera financé via l'enveloppe dédiée aux accompagnements individuels mise en place depuis 2017 sur le fonds d'aide.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter les mises à jour proposées pour les règlements suivants :
 - écriture documentaire ;
 - développement documentaire ;
 - production documentaire ;
 - développement international et production programme audiovisuel fiction ;
 - bourse post étude d'animation ;
 - développement long métrage d'animation ;
 - développement série TV animée ;
 - production court métrage d'animation ;
 - aide au parcours d'auteur
 - bourse première œuvre ;
 - écriture, réécriture, développement long métrage.

.../...

- d'autoriser le directeur général à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 14

Pour : 20

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT

A. Sinsoulier-B.

